

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001094-206

DATE : Le 12 septembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

GEORGE MICHAEL DIGGS

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

JUGEMENT

- [1] **VU** l'Avis de gestion du Procureur général du Québec;
- [2] **ATTENDU** les représentations des parties;
- [3] **ATTENDU** que le défendeur consent à relever le demandeur de son défaut d'inscrire dans les délais;

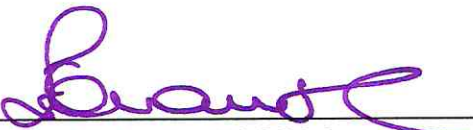
- [4] **ATTENDU** que les parties déclarent avoir réglé entre elles les sujets B, C, E, F et J du paragraphe 36 de l'Avis de gestion;
- [5] **ATTENDU** que le recours à des déclarations du type « *will-say* » répondra aux préoccupations du défendeur en ce qui concerne le sujet D du paragraphe 36 de l'Avis de gestion;
- [6] **ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir un calendrier des prochaines échéances;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [7] **RELÈVE** le demandeur de son défaut d'inscrire dans les délais;
- [8] **PROLONGE** le délai pour inscrire jusqu'au 29 novembre 2024;
- [9] **ÉTABLIT** le calendrier des prochaines échéances suivant:
- a. Communication par le défendeur de sa position quant aux nouvelles pièces notifiées par le demandeur le 5 septembre 2024 au plus tard le 3 octobre 2024;
 - b. Communication par le défendeur d'un projet de Déclaration commune au plus tard le 15 novembre 2024 ;
 - c. Dépôt par les parties d'une Déclaration commune au plus tard le 29 novembre 2024;
- [10] **ORDONNE** la fermeture du groupe au 29 novembre 2024;
- [11] **DONNE ACTE** à l'engagement des parties de présenter un projet concernant les avis aux membres et le plan de publication au plus tard le 13 décembre 2024;
- [12] **DONNE ACTE** à l'engagement du demandeur de notifier les « *will-say* » incluant la liste des clients, des avocats qui témoigneront au sujet du droit carcéral, au plus tard le 30 mai 2025;
- [13] **PREND ACTE du calendrier pré-procès convenu entre les parties :**
- 180 jours avant l'audition : Identification de l'ensemble des témoins de la partie demanderesse et communication des dossiers carcéraux, sociaux et médicaux des membres;

- 180 jours avant l'audition : Date limite pour faire une demande de réouverture du groupe et communiquer l'ensemble des pièces au soutien de cette demande;
- 120 jours avant l'audition : Date limite pour transmettre la position de la partie défenderesse quant à la réouverture du groupe;
- 30 jours avant l'audition : Date limite pour notifier la défense amendée faisant suite à une réouverture du groupe et des pièces à son soutien;
- 30 jours avant l'audition : Date limite pour communiquer les pièces nouvelles de la partie défenderesse, suite à l'identification des témoins;

[14] Le tout sans frais.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me André Lespérance
Me Louis-Alexandre Hébert-Gosselin
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE
Avocats du demandeur

Me Nancy Brûlé
Me Juliette Reny
BERNARD ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocates du défendeur

Date d'audience : Le 12 septembre 2024